

Abbé LIVINEC,
ANCIEN RECTEUR DE PLOUËNAN

BRO-LÉON SOUS LA TERREUR

ANNE LE SAINT

MM. LE GALL ET CORRIGOU

Trois victimes de la Révolution

à Plouénan

LIBRAIRIE LE GOAZIOU
QUIMPER — MORLAIX

1929

20+949

Abbé LIVINEC,
ANCIEN RECTEUR DE PLOUËNAN

BRO-LEON SOUS LA TERREUR

ANNE LE SAINT

MM. LE GALL ET CORRIGOU

*Trois victimes de la Révolution
à Plouénan*

LIBRAIRIE LE GOAZIOU
QUIMPER — MORLAIX
1929



MIHIL' OBSTAT
H. PERENNES
Censeur

IMPRIMATUR:
A. COGNEAU,
Vicaire Général
Quimper, le 8 Octobre 1928.



1733-1794 (61 ans)

François LE GALL

Né à Guimiliau le 27 décembre 1733, recteur de Plouénan, arrêté à Plouénan dans la nuit du 7 au 8 septembre 1794, guillotiné à Quimper le 15 septembre 1794.

C'est à Guimiliau que naquit, comme en fait foi l'acte de baptême reproduit ci-dessous, le confesseur de la foi dont nous allons esquisser la biographie.

« François fils Naturel et Légitime d'honorables gens Jean le Gall et Jeanne Breton du village de Tynevez naquit le vingt septième de Décembre mil sept cents trente trois et fut baptisé le lendemain par le sousignant prêtre les parain et maraine furent François le Gall qui signe conjointement avec le père et françoise Breton qui ne sçait signer.

Jean le Gall François le Gall
Jean Louis Le Caron prêtre (1) »

Jean Le Gall, né à Tynevez et baptisé le 30 juillet 1708, avait épousé à Guimiliau, le 15 janvier 1731, Jeanne Breton, originaire du village de Kerriou, aujourd'hui en Saint-Sauveur. Elle était veuve de Goulven Bras, enterré à Guimiliau le 21 novembre 1729.

Deux enfants au moins étaient nés du premier mariage de Jeanne Breton : Joseph, baptisé le 19 mars 1727, et Miliau, baptisé le 5 novembre 1729. Le 2 novembre 1728, fut enterré un enfant de Goulven Bras et de Jeanne Breton. Est-ce Joseph ?

(1) Registre de Guimiliau.

Dès le 2 décembre 1731, nous voyons naître et baptiser Jeanne Le Gall, sœur aînée de François. Elle épouse, le 24 juillet 1747, Guillaume Pouliquen, de Saint-Thégonnec, qui lui donnera onze enfants. Elle mourut le 1^{er} septembre 1784, à l'âge de 53 ans.

Le deuxième enfant fut François Le Gall, né le 27 décembre 1733.

Le 31 octobre 1735, c'est le baptême d'Anne Le Gall, qui fut enterrée le 24 octobre 1741.

Jean Le Gall décéda le 10 avril 1736 et fut inhumé le lendemain au cimetière de Guimiliau.

Le 24 mai 1754, François Le Gall est parrain de François Pouliquen, fils de sa sœur Jeanne.

Il remplira les mêmes fonctions, déjà prêtre, le 22 avril 1758, cette fois « par permission expresse de M. l'abbé Allain, vicaire Général de Léon ».

François reçoit à Saint-Pol-de-Léon, des mains de Mgr de Vaudurant, la tonsure et les Ordres mineurs. Promu au sous-diaconat *titulo pensionis*, le 3 avril 1756, il est diacre le 26 mars 1757, et prêtre le 11 mars 1758 (1).

Voici le titre clérical de l'abbé Le Gall :

« L'an mil sept cent cinquante-cinq le vingt neuvième jour du mois d'Octobre avant midy devant les soussignants notaires royaux apostoliques en Léon héréditaires au Siège royal de Lesneven avec soumission où il appartiendra fut présente en personne honorable femme Jeanne Le Breton, veuve et communière de défunt Jean Le Gall, et tutrice de maître François Le Gall son fils mineur de leur mariage demeurante au lieu de la maison neuve, paroisse de Guimiliau laquelle desirant feconder autant qu'il lui est possible le dessein qu'a le dit sieur Le Gall son

(1) Arch. dép. 5 G. 541.

fils de se faire promouvoir à la première ordination de l'ordre sacré du sous diaconat moyennant la grace de Dieu et le bon plaisir de Monseigneur L'Eveque Comte de Leon a declare designer audit sieur Le Gall son fils presentement audit lieu de la Maison neuve pour lui servir de titre clérical jusqu'a la concurrence de la somme de cinquante livres au désir de l'ordonnance dudit Seigneur Eveque Comte de Leon les heritages appartenant en propre a laditte Jeanne Breton situés tant au lieu de Mengars Isselaf en la paroisse de Saint Egonnec qu'au terroir du bourg dudit Saint Egonnec et dont jouit en qualité de simple fermier hervé Breton ci-apres nommé comme caution lesdits heritages roturiers et warants sçavoir ceux situés audit Mengars du fief de Kermellec Lomenven et ceux situés audit bourg de Saint-Egonnec du fief et seigneurie de l'ancien comté de Penhoat quittes de charge, le dit Breton fermier étant obligé de les acquitter autant qu'il s'en trouvera d'exigibles, desquels dits heritages le susnomé declare faire dez ce jour abandon au profit de son fils pour iceluy en jouir sa vie durant en nature d'usufruit seulement par ce qu'il se pourvoira dudit ordre de sousdiaconat, et pour la plus grande assurance du titre clerical ci dessus designé audit sieur Le Gall laditte Le Breton sa mere a affecté la speciale hypothèque desdits heritages, et se sont présentés pour caution de laditte rente de cinquante livres ledit hervé Breton marchand manager demeurant audit lieu de Mengars Isselaf ditte paroisse de Saint Egonnec et Guillaume Pouliquen aussi marchand manager demeurant audit lieu de la maison neuve ditte paroisse de Guimiliau, lesquels ont déclaré non seulement que les heritages sus-designés pour servir de titre clerical audit sieur Le Gall par la ditte Breton sa mere appartiennent a cette dernière, mais encore hypothéquer la généralité de leurs biens pour l'assurance de laditte rente de cinquante livres promettant renonçant et

obligé; fait et passé a Landivisiau au raport du soussignant Piriou l'un des notaires l'autre present sous le seign de laditte Jeanne Breton et Guillaume Pouliquen chacun pour soy et les notres lesdits jour et an que devant, ainsi signé Hervé Breton, Guillaume Pouliquen, Jeanne Breton Lesaux notaire royal et Y Piriou notaire royal apostolique. Et plus bas est ecrit controllé a Landivisiau le douze novembre mil sept cent cinquante cinq. Recu trois livres douze sols. Signé Vinay, En doute, neuvieme d'octobre approuvé.

PIRIOU notaire royal.

Insinué aux insinuations ecclesiastiques de leon a Leon le 19 novembre 1755. Reçu cinq livres. Converty.

Controllé au bureau des controlles ecclesiastiques de Leon a Leon le 19 9bre 1755, reçu cinquante sols.

LEBOZEC pour le secretaire.

Je certifie avoir publié aux prônes de notre grande messe les dimanches, premier, second et troisieme des avents le contenu de la presente Et que personne ne s'y est opposé, et que chacune des cautions y dénommés est plus que solvable des cinquante livres de rentes à S^t Thégonnec le quinzieme novembre mil sept cent cinquante cinq.

G. LEMER pretre Curé de Saint Thégonnec » (1).

Le cahier de Mgr de Lamarche assigne à l'abbé Le Gall la note *bonus*: « de la première classe lors de son examen de prêtrise ».

Le 31 mars 1758, trois semaines après son ordination sacerdotale, M. Le Gall baptise deux jumeaux à Guimiliau. Il va désormais faire un service régulier, dans sa paroisse natale, jusqu'en 1772.

(1) Arch. dép. 5 G. 552.

C'est au bourg qu'il habite avec sa mère. Celle-ci, marraine le 17 avril 1761 est, en effet, portée comme étant « du bourg ». Elle suivra son fils à Landivisiau où elle mourra, à l'âge de 78 ans, le 9 octobre 1776. Elle fut enterrée à Guimiliau le lendemain.

A Guimiliau, l'abbé Le Gall signe parfois les inventaires avec le recteur, Bertrand Coadic, qui d'ordinaire les signe seul.

Son dernier baptême dans sa paroisse natale est du 7 septembre 1772. A l'enterrement du Recteur de Guimiliau le 16 octobre de la même année il signe : « F. Le Gall prêtre ». Le 23 novembre 1773 il bénit un mariage à Guimiliau et signe: « Curé de Landivisiau ». C'est donc en octobre-novembre qu'il passe de Guimiliau à Landivisiau, trêve de Guicourvest.

Le 28 décembre 1784 il est appelé par Mgr de Lamarche à remplacer M. Alain Blouch, dans la paroisse de Plouénan.

Sa première signature sur les registres de Plouénan est du 17 juin 1785 (1) Il cesse d'y signer le 28 février 1791, et c'est l'intrus Touboulie qui désormais fait le service officiel.

M. Le Gall sera arrêté à Penanéac'h, village de la paroisse, dans la nuit du 7 au 8 septembre 1794, pour être livré au bourreau quelques jours plus tard.

(1) A l'enterrement de M. Le Meur, curé de Guimiliau (le 3 février 1785), M. Le Gall signe « curé de Plouénan ».

1737-1794 (57 ans)

François CORRIGOU

Né à Sibiril le 25 novembre 1737, aumônier des Ursulines de Saint-Pol-de-Léon, arrêté à Plouénan dans la nuit du 7 au 8 septembre 1794, guillotiné à Quimper le 15 septembre 1794.

François Corrigou naquit à Sibiril le 25 novembre 1737. Voici la transcription de son acte de naissance certifiée conforme par M. l'abbé Kermarrec, recteur de cette paroisse :

« François fils légitime de Prigent Corigou et de Charlotte figuéré epoux, de la paroisse de Sibiril, demeurant à Saint-Jacques, né le vingt et cinquième novembre mil sept cent trente et sept, y a esté le lendemain baptisé par le soussignant parain et maraine ont esté François Boitté et margueritte figuéré qui signe

Prigent CORIGOU
F. LE BOITTÉ
marguerite FIGUERE
BRETON p^{re} »

Nous avons relevé dans les registres de Sibiril les noms de Jeanne Léona épouse de Hamon Corrigou du bourg enterrée le 10 juin 1764 et de Hamon Corrigou du manoir de Kerlan, époux de Catherine Vivien, enterré à l'âge de 70 ans, le 28 décembre 1745.

François Corrigou reçut la tonsure des mains de Mgneur Jean-Louis Gouyon de Vaudurant, évêque et

comte de Léon, à l'âge de 16 ans, le 15 mars 1755, le même jour que François Le Gall, son futur compagnon de martyre. Promu aux Ordres mineurs le 17 mars 1761, la veille du dimanche de la Passion, il reçut le sous-diaconat titulo beneficii le Samedi-Saint, 10 avril 1762, le diaconat le 19 mars 1763, toujours de Mgneur de Vaudurant, puis fut ordonné prêtre, le 17 avril 1764, par Mgneur Joseph-François d'Andigné de la Chasse, évêque de Léon (1).

L'abbé Corrigou habitait Plouvorn, quand en 1762 il adressa la lettre suivante à Mgneur Goyon de Vaudurant :

« Monseigneur,

Monseigneur L'illustrissime et Reverendissime Eveque-Comte de Léon — Supplie humblement m^{re} Francois Corigou acolyte de la paroisse de Plouvorn disant qu'il est titulaire de la chapellenie du gueven Kanheroyanne, fondée et desservie dans la chapelle du chateau de Kusoret en vertu de Presentation a Lui faite des Provisions a lui accordées et de la possession par lui prise de ladite chapellenie. Le tout dument insinué et contrôlé aux Bureaux ecclésiastiques de votre diocèse.

Le Revenu annuel de la dite chapellenie monte suivant les baux à ferme cy joints à la somme de cent-trois livres. Le suppliant paye a vous la deserte des messes dont elles est chargée la somme de cinquante quatre livres. Partant il lui reste clair et nette toute charge déduite la somme de quarante quatre livres avec une chambre estimée dix huit livres et par luy réservée dans le bail cy dessus mentionné.

Ce considéré, qu'il vous plaise Monseigneur recevoir ladite chapellenie pour servir à votre suppliant

(1) Arch. dép. 5 G. 541-543.

de titre clerical sur la promesse qu'il fait de ne s'en démettre sans la permission expresse de votre grandeur, ce sera pour lui une nouvelle obligation de renouveler ses vœux pour votre conservation et Prospérité.

f. CORIGOU acolyte (1). »

Six ans plus tard, le 12 septembre 1770, M. Corrigou, prêtre à Plouvorn, sur la présentation de François Le Borgne de Keruzoret, recevra de Mgneur d'Andigné les chapellenies de Crechgourlès et de Kergou-nan ou Creharpont en Plouvorn vacantes par la mort de Jean-Baptiste de Brefaillac, cleric de Saint-Brieuc, moyennant deux messes basses à desservir, le lundi et le mercredi, la première à l'autel de sainte Catherine, la seconde à l'autel de saint Sébastien, et de plus une grand'messe solennelle par an le dimanche de la Septuagésime (2).

Le 29 septembre 1777 ce sera Mgneur de Lamarche qui confèrera à l'abbé Corrigou curé de Plouvorn la chapellenie de Pontpaul à Plouvorn, sur la présentation de Noble Maître Gabriel-Louis Moreau de Lizorue, tuteur d'écuyer Jean François Le Borgne, seigneur de Keruzoret, à charge de célébrer une messe par semaine (3).

Dans la paroisse de Plouvorn, M. Corrigou a exercé le saint ministère pendant plus de 22 ans. Sa première signature aux registres est du 6 mai 1764 pour un baptême, et sa dernière du 23 septembre 1786 à l'occasion d'un enterrement.

Du 6 mai 1764 au 22 septembre 1773 il signe « prêtre » ensuite jusqu'au 22 septembre 1786 il signe « curé ».

(1) Arch. dép. 5 G. 550.

(2) Arch. dép. 5 G. 543.

(3) Ibid 5 G. 544.

A plus d'une reprise son père Maître Prigent Corrigou, notaire, est le parrain de l'enfant baptisé par son fils (1).

Le 22 juin 1770 M. Lirin, recteur de Plouvorn, assisté de plusieurs prêtres, dont François Corrigou, procède au supplément de cérémonies de baptême de « Jean Marie Henry Salomon de la Tullaye fils légitime de messire François Henry de la Tullaye, seigneur de Coatquelven, Troërin, etc... chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, capitaine de vaisseaux du Roy et commandant en second de la brigade du corps royal de la marine et de dame Marie anne corentine de Troërin, dame de la Tullaye. Parain, messire Jean Corentin de Troërin chanoine grand chantre et premier dignitaire de la cathédrale de Léon; maraine Marie Jeanne Pulchérie de la Tullaye (2) ».

Le 31 mars 1782, M. Corrigou, assiste avec le recteur de Plouvorn, Yves Péron, aux obsèques de « dame Bernardine de Guicannou veuve de messire Vincent alexandre de moucheron, Chevalier Seigneur de Chateaufvieux, née à Lesneven, fille de messire Yves de Guicannou et de dame Marguerite Cabon, décédée au manoir de Keruzoret (3) ».

En avril 1785, le recteur de Plouvorn, M. Péron assisté de François Corrigou, de J. B. Allain, prêtre de Plouvorn et de A. Caro prêtre, préside aux obsèques de « noble dame marie anne de portzmoguer, dame de Penandreff d'encuff veuve de noble messire Jean hervé de portzmoguer morte au bourg, entermée en présence de noble messire Toussaint hubert olivier marie de portzmoguer son neveu, de m^e de Chateaufvieux et de plusieurs dames qui ne signèrent (4) ».

(1) Les registres de Plouvorn portent quelques signatures de « J.-F. (Jean-François) Corrigou » curé de Pougoulm.

(2) Archives de Plouvorn.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

M. Corrigou fut Aumônier des Religieuses Ursulines de Saint-Pol-de-Léon, depuis septembre 1786 jusqu'au moment de l'expulsion.

Le 2 Octobre 1786, il donne le saint habit de la Religion, à une sœur converse.

A partir de ce jour, son nom se retrouve à chaque page du cahier des Actes Capitulaires.

Les Religieuses expulsées le 9 Mars 1792, restèrent en ville jusqu'en avril 1793.

A cette époque, ayant reçu l'ordre de quitter Saint-Pol, elles se retirèrent dans leurs familles... Toutes celles qu'on put trouver en Mars et Avril 1794, furent arrêtées...

Quant à M. Corrigou, il s'était réfugié avec la Mère Marie-Victoire Le Duff dans la paroisse de Plouénan. C'est là qu'il fut arrêté en même temps que M. Le Gall, recteur de Plouénan.

N.-B. — M. l'abbé Kermarrec, recteur de Sibiril, nous adresse la note qui suit:

« Le hameau de Saint-Jacques, où est né M. Corrigou, est appelé en breton: *Sant-Jalam*. Il est situé à l'est du bourg, à 1 kilomètre environ de l'église, sur la route qui mène de Saint-Pol-de-Léon à Plouescat, au bord de la rivière « Le Quillec ».

Il y eut là autrefois, sans doute jusqu'à la Révolution, un couvent dont les bâtiments subsistent toujours et sont aujourd'hui occupés par des cultivateurs. Les anciens de la paroisse disent y avoir vu une chapelle, mais il n'en reste aucun vestige ».

H. PÉRENNÈS.

1743-1794 (49 ans)

Anne LE SAINT

condamnée

comme recéleuse de MM. Le Gall et Corrigou

Née à Plouénan le 9 décembre 1743, arrêtée à Plouénan dans la nuit du 7 au 8 septembre 1794, guillotinée à Quimper le 15 septembre 1794.

Les renseignements qui suivent sur Anne le Saint, je les ai recueillis aux Archives départementales, et aux Archives municipales de Plouénan, ainsi que sur les lèvres des Anciens, quand j'étais recteur de cette paroisse (1901-1911).

Anne Le Saint est née le neuf décembre 1748, à Penanéac'h, et fut baptisée en l'église de Plouénan.

Voici son acte de baptême :

« Anne, fille de Claude Le Saint et de Barbe Le Mesguen, née à Penanéac'h en cette paroisse, le neuvième Xbre mil sept cent quarante huit, a été baptisée le même jour par le soussigné Curé, et tenue sur les fonts baptismaux de Plouénan, par Vincent Le Mesguen, soussigné, et par Marie Mallegol, qui ne savait signer :

Vincent MESGUEN ; Y. SOUTRE, Curé de Plouénan.

Penanéac'h était, dès le quinzième siècle, le plus riche manoir de la paroisse. Il appartenait à une

« Lannuzouarn » mariée au sieur de Kermavan, qui y avait « cinq métayers, et avait le plus et le mieux de la paroisse » (Reformation 1427). (1)

Jusqu'à la Révolution, le fief haut justicier de Penaneac'h avait des juges particuliers. On voit plusieurs fois des mineurs obtenant de ces juges un décret de justice leur accordant la permission de se marier.

A la naissance d'Anne Le Saint, Messire Houel était Recteur de Plouénan; il avait pour Vicaire, Messire Soutre qui baptisa Anne Le Saint.

Il y avait alors à Penaneac'h deux ménages: les deux frères, Claude et Jacques Le Saint, avaient épousé les deux sœurs Barbe et Marie Mesguen, de Kerc'hoantiau. De ces deux ménages naquirent de nombreux enfants. Les registres en mentionnent seize, dont neuf nés du mariage de Jacques le Saint et de Marie Mesguen, les sept autres nés du mariage de Claude le Saint et de Barbe Mesguen, les parents d'Anne le Saint.

Anne Le Saint resta à Penaneac'h jusqu'à l'âge de douze ans; elle fut alors mise en pension chez les Ursulines de Saint-Pol-de-Léon. Elle ne resta pas longtemps au Couvent, dit la *Gwerz Koz*, qui fut composée sur Anne peu après sa mort :

Anna d'he daouzec vloas
D'ar Gouent e oue cacet
.....
Mez prest e oe galvet
Er gear da di he c'herent

Bientôt donc, Anne fut retirée du Couvent par ses parents. Elle revient à Penaneac'h qu'elle ne quit-

(1) Penaneac'h est situé entre Pont-eon et Loprédén, non loin de la Penzé. Vers 1700, il était occupé par Gabriel Le Saint et Anne Le Gat, son épouse. De ce manoir, transformé en bâtiment de ferme, il ne reste aujourd'hui que le bâtiment central, dont la façade Nord est assez bien conservée. Les deux ailes du château ont été remplacées par des constructions récentes (Note de M. Jaffrès, Recteur de Plouénan).

tera plus que pour aller à l'échafaud. Dans *Emgann Kergidu* l'abbé Inizan se trompe en disant qu'Anne Le Saint s'était faite Religieuse chez les Ursulines de Saint-Pol-de-Léon, et qu'elle fut chassée de son couvent par la Révolution (1). La *Gwerz Koz* ne dit rien de tout cela et semble même supposer le contraire. On le verra en lisant cette *Gwerz*, à la fin de notre étude. J'ai consulté les Anciens de la paroisse et les descendants des frères et sœurs d'Anne Le Saint; tous m'ont dit qu'Anne *n'a pas été Religieuse*. De fait, je vois, dans les Registres de la paroisse, qu'Anne signe plusieurs fois aux baptêmes. Elle est marraine chez son frère Claude en 1782; elle a alors 34 ans. En 1783, elle est marraine chez sa cousine Marguerite Le Saint. Elle est encore marraine chez son cousin Guy Le Saint en 1786, à l'âge de 38 ans. Elle n'était donc pas Religieuse quand elle approchait de la quarantaine. Elle ne l'est pas devenue, non plus, par la suite. J'ai vu, dans un cahier très intéressant, conservé à la Mairie: *Registre pour écrire les délibérations de la municipalité de la paroisse de Plouénan, du 27 mars 1790 au 4 juillet 1793*, que l'on délivre un certificat de résidence à Jacques-Gabriel Kervennoael. Deux témoins signent avec lui: Anne Le Saint en est le premier, et cela en 1792, elle n'est donc pas encore Religieuse. D'ailleurs on a la liste des Religieuses Ursulines de Saint-Pol-de-Léon que la Révolution a chassées de leur Couvent, liste publiée par M. le chanoine Peyron, et le nom d'Anne Le Saint ne s'y trouve pas.

Ce qui a pu induire en erreur l'auteur d'*Emgann Kergidu* c'est qu'il a entendu donner à Anne Le Saint le titre de *Sœur*. Mais il y avait alors, et depuis longtemps, à Plouénan, une belle Fraternité de Tertiaires de Saint-François; les Registres le prouvent; et à Plouénan comme ailleurs, on donnait le nom de *Sœur* aux Tertiaires. Par exemple, j'ai lu dans les comptes

(1) Emgann Kergidu — Edition 1902 p. 252.

de 1693: « Payé aux Sœurs de la Porte-Neuve, pour nettoyer le linge de l'église de Plouénan et Kerellon : 9 livres... » Or à Plouénan, il n'y avait pas alors d'autres Sœurs que les Tertiaires. Anne Le Saint devait être tertiaire de Saint-François.

On ne sait rien de la vie d'Anne Le Saint depuis sa sortie du Couvent jusqu'à la tourmente révolutionnaire.

Quand éclata la Révolution, M. Le Gall était Recteur de Plouénan, depuis 1784. Il avait pour vicaire M. Paul Le Saint, cousin-germain d'Anne, élevé avec elle à Penanéac'h. Paul était fils de Jacques Le Saint et de Marie Mesguen.

Recteur et Vicaire avaient refusé de prêter serment. On avait alors envoyé comme Recteur, un intrus, nommé Touboullic, et comme Vicaire un autre prêtre intrus, du nom de Couppé (1).

Il arriva à Plouénan ce qui se produisit chez nous d'une manière générale : on n'admettait pas le ministère des prêtres intrus ; nul ne s'adressait à eux, on ne les appelait même pas auprès des mourants. Pour tous les sacrements on s'adressait aux prêtres fidèles, restés dans la paroisse.

A cette époque le vide s'était fait à Penanéac'h : les chefs des deux ménages, Claude Le Saint et Barbe Mesguen, Jacques Le Saint et Marie Mesguen, étaient morts. De leurs 16 enfants, Anne restait seule à Penanéac'h. Les autres avaient suivi leurs parents dans la tombe ou étaient allés s'établir ailleurs (Paul, on l'a vu, était vicaire de Plouénan). Claude Le Saint, qui, à la mort des vieux parents, avait pris la direction de la ferme, était mort en 1775. Sa veuve, Anne Cadiou (2), restait avec quatre petits enfants : deux

(1) Touboullic était un ex-chanoine régulier Prémontré, du District de Guingamp. Il fut nommé par l'assemblée électorale du District de Morlaix, le 18 avril 1791, et installé le 1^{er} mai suivant. Couppé était un ex-religieux Augustin de Carhaix.

(2) Fille de Louis Cadiou et de Catherine Sparfel, Anne Cadiou naquit à Cléder le 12 octobre 1750, et fut baptisée le même jour par François de Kerzéau, qui signe : prêtre.

garçons et deux filles. On avait adopté à Penanéac'h une cinquième enfant, fille de François Le Saint, frère aîné d'Anne, et orpheline de père et de mère.

Au moment de la Révolution, il n'y avait donc, pour diriger l'antique manoir, que deux femmes : Anne Cadiou, veuve de Claude Le Saint, et Anne Le Saint, sœur de Claude, qui n'avait pas voulu se marier et qui partageait avec sa belle-sœur la lourde charge d'élever les cinq enfants. La ferme, dirigée par ces deux femmes, était bien tenue, et restait une belle et riche ferme, car le recensement de 1792, conservé à la Mairie de Plouénan, spécifie qu'il y avait à Penanéac'h sept domestiques : cinq hommes et deux femmes. Et les Anciens m'ont dit, qu'après la mort d'Anne Le Saint, on fit à Penanéac'h la vente du mobilier et du matériel de la ferme, et que cette vente se poursuivit pendant trois jours.

La tradition de Plouénan a toujours dit que Penanéac'h était la cachette des bons prêtres.

Les séminaristes se cachaient aussi dans la paroisse, spécialement M. Le Goff, diacre en 1792 (1). Il faillit être pris, en même temps que MM. Le Gall et Corrigou. Les Anciens de la paroisse disent cependant que M. Le Goff se cachait ordinairement dans la garrenne de Kerincuff, où une personne sûre lui portait à manger. Ses parents habitaient probablement de ce côté. D'après le recensement de 1792, Keriniez-Vian, qui est proche de Kerincuff, était habité par Alain Le Goff et sa femme. Ce sont peut-être les parents du diacre Le Goff. On ne parle pas de ce dernier, on ne connaît pas sa résidence, il restait sans doute caché, car il était poursuivi et recherché comme les prêtres de la paroisse.

(1) Mort en 1846, Curé de Saint-Pol-de-Léon.

Une ancienne Religieuse des Ursulines de Saint-Pol-de-Léon, la Mère Victoire Le Duff, chassée de son couvent par la Révolution, s'était aussi réfugiée à Penaneac'h. Elle était la cousine d'Anne Cadiou, veuve de Claude Le Saint. C'est ce qui explique pourquoi elle se cache, non à Cléder, son pays d'origine, mais à Plouénan.

J'ai dit que les Plouénanais étaient restés fidèles à leurs anciens prêtres. Personne ne voulait recourir au ministère des intrus, des « prêtres jureurs » comme on les appelait.

Le 26 juin 1791, M. Touboulic, qui signe « curé constitutionnel de Plouénan et grand vicaire », écrivait au District de Morlaix : « ...Lorsque je lui ait parlé (au Maire de Plouénan) de l'indiscrétion que les anciens prêtres se permettaient En administrant mes malades et en portans le Saint Viatique dans Leurs poches caché soit à cause de l'irrévérence qu'ils commettoient et à cause d'une fonction qu'ils exercent sans juidiction, il dit qu'il ne connaît rien (1). » L'intrus signale ensuite les insultes que lui a adressées Yves Brezel à propos d'un enterrement.

Quelques jours plus tard, Raoul, maire de Saint-Pol-de-Léon, appuie les doléances de Touboulic auprès du District. « ...Si ce pauvre curé n'est pas soutenu, il sera forcé de quitter, alors le mal gagnera de proche en proche et occasionnera de plus en plus de troubles dans les paroisses des assermentés pour les en chasser et replacer les refractaires. Il est plus que temps de commencer à faire exemple par plouenan. Tant que l'ancien recteur et les autres pretres résideront dans la paroisse ce sera toujours le même désordre, il faudrait les faire s'éloigner... (2) »

(1) Arch. dép. District de Morlaix.

(2) Peyron, *op. cit.*, 305-307.

Les 26 et 30 juillet, le 12 décembre 1791, Touboulic renouvelle des plaintes (1).

Le 12 décembre, il se plaint particulièrement au District de Morlaix du peu d'égards qu'il reçoit à Plouénan et dénonce MM. Le Gall et Le Saint, « restés cachés dans sa paroisse ». Il dénonce, avec les prêtres, les séminaristes qui partagent leur sort, « faisant comme un métier de servir d'espions aux réfractaires et de colporter leurs écrits incendiaires ».

A la suite de ces diverses plaintes de Touboulic, le District de Morlaix envoya à Plouénan un détachement de soldats, avec mission de rechercher les prêtres réfractaires et leurs séminaristes, et de les mener en prison (2).

Ces soldats s'installèrent au manoir de Kerlaudy (3), dont le maître, M. du Dresnay, avait émigré, et s'était retiré en Angleterre. C'est alors surtout que les habitants de Plouénan montrèrent combien ils aimaient leurs prêtres. On forma, sous la direction de Guy Le Saint, nommé procureur de la commune par les électeurs de Plouénan, une petite milice pour surveiller les « Bleus », et défendre les bons prêtres. Les braves gens de cette milice étaient de garde à tour de rôle, le jour et la nuit, au nombre de vingt, se relayant toutes les douze heures (4).

Ce Guy Le Saint, élevé à Penaneac'h, était le cousin germain d'Anne Le Saint, et le frère de l'abbé Paul Le Saint, Vicaire à Plouénan. On voit le beau rôle que jouent les enfants de Penaneac'h pendant la Révolution. Longtemps, Guy Le Saint, avec sa bande de braves, empêcha les bons prêtres d'être pris par les « Bleus ». Malheureusement il se trouva à Ploué-

(1) Peyron, *op. cit.* p. 306-307.

(2) Peyron, *Documents pour servir...*, p. 301-304.

(3) Kerlaudy est une belle propriété qui s'étend de la gare de Plouénan à l'estuaire de la Penzé. Le manoir, vaste construction admirablement située, a été bâti au XVIII^e siècle par le comte du Dresnay.

(4) Archives de Plouénan.

nan un traître... C'était un cordonnier de Pondhœon, gros village situé à un kilomètre de Penaneac'h. Ce traître s'appelait, je crois, Hervé Landaouez. La tradition n'a pas gardé le nom du traître, mais elle est unanime à dire qu'il était cordonnier à Pondhœon. Or le recensement de 1792, que l'on conserve à la mairie, ne parle que d'un cordonnier à Pondhœon, et il dit que ce cordonnier se nommait Hervé Landaouez. C'est donc Hervé Landaouez qui a dû être le traître. J'ai encore appris des Anciens que M. Le Gall était allé commander une paire de souliers à ce cordonnier, et qu'avant de se retirer, le bon Pasteur lui avait dit : « Vous semblez oublier votre religion ; je ne vous vois plus ! » Irrité, le cordonnier s'écria : « Je me vengerai ! » Il avait regardé de quel côté partait M. Le Gall. De fait ce jour-là le bon Recteur allait se cacher à Penaneac'h. Le traître se dit : « C'est là le repaire des réfractaires ; j'en aviserai les soldats de Kerlaudy ; ils viendront de nuit, et ils prendront par surprise tous ces réfractaires ! »

C'est ce qui eut lieu dans la nuit du 7 au 8 septembre 1794 : les « Bleus » arrivèrent à Penaneac'h, sans être aperçus de la garde de Guy Le Saint. Seul, le diacre, M. Le Goff, put se sauver. Les Bleus s'emparèrent de M. Le Gall et de M. Corrigou, aumônier des Ursulines de Saint-Pol-de-Léon, et de la Mère Victoire Le Duff. Ensuite eut lieu l'arrestation d'Anne Le Saint, racontée d'une façon si touchante dans *Emgann Kergidu*.

Le récit de ce livre est conforme, dans ses grandes lignes, à ce que rapporte M. Henry, Vicaire général, écrivant en 1817 à Mgr Dombideau :

« On avait surpris MM. Le Gall et Corrigou chez une veuve chargée d'enfants ; déjà on la traînait hors de sa maison avec ces messieurs. Tout à coup, se présente une vertueuse fille, belle-sœur de la veuve, vivant et tenant de moitié avec elle le ménage,

disant d'une voix forte aux capteurs : « Laissez ma « sœur, conservez-la à ses enfants ; s'il y a eu du « crime à donner asile à ces deux messieurs, c'est « à moi seule d'en répondre. Le bâtiment où vous « les avez pris est une portion de ma propriété. C'est « moi qui en ai disposé pour eux. » On la conduisit à Quimper, où elle mourut du dernier supplice. » (1)

Les vieux de Plouénan parlent dans le même sens. Ils m'ont dit que les « Bleus », après s'être saisis de MM. Le Gall et Corrigou, ainsi que de la Mère Le Duff, avaient dit à tous les habitants de Penaneac'h, éveillés par le bruit et venus voir ce qui se passait : « On a caché ici des prêtres réfractaires ; d'après la Loi, le maître de maison doit être jugé et condamné à mort, comme les prêtres qu'il cache. Qui est le maître de maison ? » — « Il n'y a aucun maître de maison à Penaneac'h, répond Anne Le Saint. Mon frère, le maître de maison, est mort. Il n'y a ici que les deux femmes que vous voyez : moi et ma belle-sœur. » — « Alors, dit le chef des « Bleus », laquelle de vous deux est la maîtresse de maison ? Elle aussi mourra sur l'échafaud. » — « C'est moi la maîtresse de maison, dit la veuve, c'est à moi qu'est louée la ferme ; ma belle-sœur ne fait que m'aider à élever mes enfants. » — « Non, répond Anne Le Saint, la maîtresse ici c'est moi. Ma belle-sœur est à Penaneac'h depuis peu de temps, elle y est une étrangère ; moi j'y suis née et j'y ai été élevée ; ma belle-sœur est chez moi ; et puis c'est moi qui cachais les prêtres ; c'est moi qui mérite la mort. »

Cette dispute de générosité dura longtemps entre les deux femmes. Enfin, Anne s'en fut chercher les petits enfants et leur dit : « Venez défendre votre mère ; on veut la mettre en prison ». Les enfants arrivent, s'accrochent à la robe de leur mère ; ce sont

(1) Peyron, *Les prêtres morts pour la foi au diocèse de Quimper pendant la Révolution*, p. 81.

des pleurs et des cris : « Jamais je n'ai vu pareille chose », dit le chef des Bleus. Tous les assistants sont émus. Anne se tourne alors vers le chef des « Bleus » : « Allons, dit-elle, profitons de ce moment, partons vite... » Les gendarmes entassèrent dans une charrette MM. Le Gall et Corrigou, Anne Le Saint, et avec elle Anne Cadiou, Victoire Le Duff et François Mével, domestique, et l'on partit pour Quimper. (1)

« A Landerneau, la Mère Le Duff reçut une immense consolation, celle de revoir les Mères Saint Augustin, Le Gall de Kermorvan et Saint Jérôme la Caze, qui, après avoir obtenu la permission de résider dans cette ville, sous la garde des Municipaux, avaient obtenu la faveur plus grande encore d'aller visiter et féliciter l'heureuse compagne qu'elles regardaient comme devant remporter bientôt la palme du martyre (2). »

Les prisonniers furent jugés à Quimper. La peine de mort fut prononcée contre MM. Le Gall et Corrigou et Anne Le Saint. Anne Cadiou, la Mère Le Duff et François Mével furent remis en liberté.

Quand vint le tour d'Anne Le Saint d'être jugée on la condamna aussitôt à mort pour avoir caché des prêtres réfractaires; mais le juge, après avoir condamné Anne Le Saint, dut être pris de pitié pour elle. En effet, racontait plus tard la mère Le Duff, il lui dit : « Je vous ferai grâce; vous pourrez retourner au pays avec ces autres femmes que je viens de mettre en liberté; mais c'est à la condition que vous promettiez de ne plus cacher

(1) On n'a pas gardé à Plouénan le souvenir de l'arrestation d'Anne Cadiou, Victoire Le Duff et François Mével; du moins, personne ne m'en a parlé. Je l'ajoute ici parce qu'elle est relatée dans le jugement de MM. Le Gall et Corrigou et d'Anne Le Saint. (Voir ce jugement).

(2) Note de M. le chanoine Goulven, aumônier des Religieuses Ursulines à Saint-Pol-de-Léon.

chez vous de prêtres réfractaires. » Anne Le Saint lui fit cette belle réponse : « J'ai caché les bons prêtres chez moi parce que ma conscience me disait de le faire; *je ne regrette pas de l'avoir fait, et si la même occasion se présentait, j'agis de même.* » — « Alors, dit le juge, vous mourrez ! » Et Anne Le Saint s'en montre heureuse! Elle fut guillotinée en même temps que MM. Le Gall et Corrigou.

Avec Anne Cadiou la Mère Le Duff revint chez elle. Quand, après la Révolution, le couvent des Ursulines de Saint-Pol-de-Léon rouvrit ses portes, en 1807, elle fut l'une des premières à y entrer, et elle rapporta aux Religieuses les belles paroles d'Anne Le Saint.

La Mère Le Duff ne pouvait pas se consoler d'avoir été si près du martyre et de l'avoir manqué. « Sans doute, disait-elle avec humilité, mes péchés me rendaient indigne d'une telle faveur, mais je ne me consolerais jamais d'avoir perdu une si belle couronne au moment où je la voyais suspendue au-dessus de ma tête. » Comme tout cela est beau !...

Le 23^e couplet de la *Gwerz kos* contient un détail inédit de la vie d'Anne Le Saint : avant de mourir sur l'échafaud, elle aurait demandé que l'on donnât aux pauvres de Plouénan l'habit qu'elle portait. Je n'ai trouvé nulle part ailleurs ce détail; mais il est bien touchant; il est digne d'une Tertiaire, et doit être vrai : on n'invente pas ces choses-là !

Dès que l'on apprit à Plouénan la mort d'Anne Le Saint, on la vénéra comme une sainte, et cette vénération n'a jamais cessé; elle dure toujours. C'est un honneur pour les Plouénanais de pouvoir dire qu'ils descendent de la famille d'Anne Le Saint, et ils sont nombreux ceux-là, car j'ai dit que notre héroïne avait beaucoup de frères et de sœurs, de cousins et de cousines élevés avec elle à Penaneac'h.

Plusieurs d'entre eux se sont mariés, et ont des descendants dans tous les coins de la paroisse. J'ai constaté avec plaisir, en consultant les archives, que plusieurs prêtres de Plouénan sont parents d'Anne Le Saint; par exemple MM. Le Sann, l'un décédé à Plouguin, l'autre recteur actuel de Rosnoën; MM. Caër, l'un mort recteur de Gouézec, l'autre recteur actuel de Tréogat; M. Cocaïgn, recteur de Névez; M. Caroff, recteur de Plouguin; M. Roualec, vicaire de Trégunc.

Voici un fait qui montre combien le souvenir d'Anne Le Saint est resté vivant à Plouénan. Peu avant mon départ, je communiquai à mon neveu, Louis Giblat, les documents que j'avais recueillis sur Anne Le Saint et le livre *Emgann Kerquidu*, de M. Inizan. Avec tout cela, mon neveu composa un drame : *Têtes dures* ! que je fis traduire en breton par l'Abbé Jean-Pierre Picart, de Plouvorn. Je fis jouer cette traduction bretonne, en 1910, par des jeunes gens de mon Patronage. M. le comte de Mun voulut bien venir présider la représentation. La pièce eut un succès extraordinaire; il fallut la jouer en plein air; il y eut plus de 1.400 spectateurs. M. de Mun fut tellement ému à la vue de la joie et de l'enthousiasme de ces 1.400 paysans, applaudissant la conduite héroïque de leurs ancêtres pendant la Révolution, surtout celle d'Anne Le Saint, qu'il tint à écrire un grand article, qui parut en première page dans *Le Gaulois* (1).

(1) De cet article « *L'Ame Bretonne* » paru dans le *Gaulois* du 4 Avril 1911 nous détachons le passage suivant :

« J'ai, l'année dernière dans un bourg voisin, à Plouénan, retrouvé cette marque décisive du théâtre populaire... La pièce, ici, figurait un épisode de l'histoire révolutionnaire, découvert par un jeune écrivain, M. Giblat, neveu du Recteur, dans les archives de la paroisse. Vous entendez? Ce n'était point une scène quelconque de la Terreur, c'était l'histoire vraie que les pères avaient vécue. Voilà le secret de l'émotion profonde qui poignait les cœurs : deux des jeunes acteurs étaient les descendants de ceux dont ils redisaient les propos héroïques... » — *Têtes dures* a paru chez Lethielleux, Paris, 1911.

Possède-t-on à Plouénan les corps d'Anne Le Saint, de MM. Le Gall et Corrigou? Hélas, non! On a voulu les avoir, mais on s'y est pris trop tard. Voici ce que m'a raconté à ce sujet M. Le Sann, mort à Plouguin, parent, je l'ai dit, d'Anne Le Saint.

M. Le Guen, Recteur de Plouénan de 1819 à 1846, voulut faire venir dans cette paroisse les restes d'Anne Le Saint, de MM. Le Gall et Corrigou. Il partit pour Quimper avec François Mével, le domestique de Penaneac'h, qui avait parfaitement connu Anne Le Saint, ainsi que MM. Le Gall et Corrigou, qu'il avait vus cachés à Penaneac'h. Ce domestique aiderait sans doute à reconnaître les corps des trois martyrs. M. Le Guen devait prévenir son vicaire, dès qu'on les aurait trouvés, et la paroisse entière viendrait en procession jusqu'à Penzé, limite de la paroisse, au-devant des précieux restes; le corps d'Anne Le Saint devait être porté jusqu'au bourg par des jeunes filles de la famille Le Saint. Les recherches de M. Le Guen demeurèrent sans résultat : nos trois glorieux martyrs avaient été décapités au « Plateau de la déesse » (1), le 15 septembre 1794, et leurs corps jetés ensuite dans une fosse commune creusée près de l'échafaud. On avait même déjà construit sur une partie de cette fosse.

Que reste-t-il donc aujourd'hui des reliques d'Anne Le Saint? Fort peu de chose : quatre signatures. Elle a signé comme marraine 3 fois; une autre fois, elle signe comme témoin de la résidence de M. Kervénoael dans la commune.

Je crois bon d'ajouter ici quelques détails sur la *Gwerz koz* d'Anne Le Saint.

(1) Sur le Champ de Bataille.

De mon temps on conservait cette pièce dans beaucoup de familles de Plouénan, J'avais trouvé une copie à Kerafel, chez Pierre le Saout qui descend de la famille Le Saint. Cette copie avait été donnée aux gens de Kerafel par mon oncle, M. Lojou, Vicaire de Plouénan de 1851 à 1867.

A quelle année remonte la *Gwerz Koz*, et qui en est l'auteur? Elle a dû être composée peu de temps après la mort de nos trois martyrs. Voici en effet ce que dit le 25^m couplet qui montre en même temps, qu'on croyait déjà Anne Le Saint digne d'être mise sur les autels:

O c'houi Plouenanis,
Goulennit he relegou,
D'o flas en oc'h ilis,
E mean sacr an aoteriou.
Na lezit ket er bez,
O squer a sevosion,
Corf ho protectoures,
Enor o religion.

C'est peu après la mort d'Anne Le Saint que dut être faite aux habitants de Plouénan cette invitation de demander les reliques de leur Sainte. — Au surplus, cette *Gwerz Koz* rappelle beaucoup, dans sa facture, le vieux cantique de N.-D. de Kerellon, et ce cantique est attribué, par la tradition, à M. Le Jeune, Recteur de Plougoulm de 1783 à 1807, vénéré comme un saint dans cette paroisse, La *Gwerz Koz* d'Anne Le Saint pourrait bien être aussi l'œuvre de M. Le Jeune et serait donc antérieure à 1807.

Le breton de la *Gwerz* est le mauvais breton de l'époque.

GWERZ KOZ

Quitait, Plouenanis,
Ur silañ ag o rentfe
Ingrat a diavis,
Ennoc'h pelloc'h ma patfe.
Publiit ar vertus
Euz ar verzeres neves,
En deuz roet Jesus
Da vodel en ho touez.

2

Anna ar Sant eo
Ar squer man a santelez,
Leon eo he bro,
A Plouénan he farrez.
Deoc'hu, va Redemptor,
O veuli he vertuziou,
Eo e rentomp enor,
Pa zint o tonezonou.

3

He c'herent ne doant ket
Euz a dud a galite,
Mes tud oant enoret,
A tud a zoujans Doue.
Anna, dre ho c'homson,
Ac o exempl a vertus,
Casi er maillurou,
A zeskas caret Doue.

4

Mil bennos d'an tad mad,
D'ar vam mil bennos ive,
Pere a ziorren ervat,
Er c'his-ma o bugale.
Eur vam a ves salvet,
Dre voyen he bugale,
E deuz laqueat er bed,
Po desq da garet Doue.

Gens de Plouénan, rompez
Un silence qui vous rendrait
Ingrats et malavisés,
Si davantage il se prolongeait.
Publiez les vertus
De la nouvelle martyre,
Que Jésus, parmi vous,
A donnée comme modèle.

2

C'est Anne Le Saint
Qui est ce modèle de sainteté.
Le Léon est son pays,
Plouénan, sa paroisse.
A vous, ô mon Rédempteur,
En louant ses vertus,
Nous rendons honneur,
Puisqu'elles sont vos dons.

3

Ses parents n'étaient pas
De haute naissance,
Mais gens honorables
Et craignant Dieu.
Grâce à leurs leçons
Et à l'exemple de leurs vertus,
Dès le berceau, pour ainsi dire,
Anne apprit à aimer Dieu.

4

Oh ! Béni soit le bon père,
Béni aussi la mère
Qui, de cette façon,
Savent éduquer leurs enfants.
Une mère s'assure le salut
Quand elle apprend aux enfants
Qu'elle a mis au monde,
A aimer Dieu.

5

Mes maleur a guez
Var ar gerent dinatur,
Pere a negligeo
Sevel mad o c'hrouadur.
Ar feiz o devez collet,
Oud o lezel direol,
Goas egued payanet
Int : ervez an Abostol.

6

Anna d'e daouzec vloaz,
D'ar gouent a oue cacet ;
Eno e peurdescas,
E scol al leanezet,
Ar mysteriou santel
E deuz enoret goude,
Dre eur feiz fidel,
A leun a humilite.

7

Plac'h yaouanq, er gouent,
Anna en em blije,
En exerciç, quement
Evel o pedi Doue.
Fizians, humilite,
Respect ac attention,
A gas beteg an êe.
Ar vouez eus he c'halon.

8

Douç a carantezus,
Docil ac obeissant,
Modest a gracijs,
Sobr meurbet a patient ;
Gant an oll oa caret,
Ac admiret er gouent.
Mes prest e oe galvet,
Er gear di he c'herent.

5

Malheur, au contraire,
Aux parents sans cœur
Qui négligeront
De bien élever leur enfant.
Ils ont perdu la foi
En les abandonnant sans frein,
Ils sont pires que des païens,
C'est l'Apôtre qui le dit.

6

Anne, à douze ans,
Fut envoyée au Couvent.
A l'école des Religieuses,
Elle acheva d'apprendre
Les saints Mystères
Qu'elle honora, dans la suite,
Par une foi inébranlable,
Et une profonde humilité.

7

Anne, adolescente,
Se plaît au couvent,
A observer la règle
Autant qu'à prier Dieu.
La confiance, l'humilité,
Le respect et l'attention
Portent jusqu'au Ciel
La voix de son cœur.

8

Douce et charitable,
Docile et obéissante,
Modeste et gracieuse,
Très sobre et bien patiente ;
Tout le monde, au couvent,
L'aimait et l'admirait.
Mais elle fut bientôt rappelée
A la maison, chez les siens.

9

E sconou ar pec'het,
E clubou an Nation,
E choloriou ar bed,
En hent ar berdicion,
E teu breman ar c'his,
Ag e zeus choaset mistri,
Da formi ar yaouankis,
Abred d'en em zibordi.

10

Anna o tond er bed,
A gonsider anezan ;
Ar gouent a regret,
Rac gullet a ra ama
Danger, bepred danger,
Eur mor partout perillus,
Pep tu goagou, reyer,
Pep tu, beuzet ar vertus.

11

Da gals a zangeriou,
E choysas meur a remed.
Dont a ra dre ar yuniou,
E vigilanç, da dec'het
Dious goal occasion ;
Pedi, coves alies,
A clasq protection
Hor mam santel ar Verc'hes !

12

Er gear gant he c'herent,
Er stad a labourerez,
Ho soulach a bep hent,
Gant souci a carantez ;
Ho c'honsolation
A rea goude Doue,
Hac an devotion
En ho zi a inspire.

9

Les écoles de péché,
Les clubs de la Nation,
Les bruyants ébats du monde,
Le chemin de la perdition
Sont désormais de mode,
Et on a choisi des maîtres
Pour apprendre à la jeunesse
A se livrer de bonne heure au désordre.

10

En entrant dans le monde,
Anne l'étudie.
Elle regrette le couvent,
Car autour d'elle, elle aperçoit
Danger sur danger :
Une mer partout périlleuse,
De tous côtés vagues et rochers ;
De tous côtés, la vertu naufragée.

11

A beaucoup de dangers,
Elle oppose plusieurs remèdes :
Les jeunes et la vigilance,
Afin de parvenir à éviter
Les occasions dangereuses ;
La prière, la confession fréquente
Elle se met sous la protection
De la Vierge, notre sainte mère.

12

A la maison, chez ses parents,
Elle travaille la terre ;
Elle leur rend tous bons services
Avec sollicitude et amour.
Après Dieu, elle est
Leur consolation,
Et elle porte à la dévotion
Tous ceux de leur maison.

13

Cals a dud a voyen
He goulén evid pried.
Mes deoc'h, va Jesus,
E c'halon e deus fixet.
Ar pried-ma divin
E deveus diamanchou,
Pere a vrill eb fin
Var biziet he briezou.

14

Stad ar briedelez
Enorabl e zouc'h ive ;
Mes ar stad a verc'hez
So cals caerroc'h gouscoude :
Eur stad eo angelic
Ar stad a virginite ;
Anna c'hoas yaouanquic
Her choas gant sicour Doue !

15

Er bed lies hini
A zalc'h ar stad dizemes ;
Mes nebeut eveldi
Er gra de vir garant
Evit ar burete,
Hac evit chom diangaich
D'en em rei da Zoue
Corf a calon eb partaich.

16

Da guerent ar santez
Eo deuet o zermen ;
Disquen a reont er bez,
Goude eur vuez christen.
Gant pebes piete
Neuze e teu da renta
D'an eil a d'eguille
An enoriou diveza !

13

Nombre de jeunes gens riches,
Sollicitent sa main,
Mais, c'est à vous, Jésus,
Qu'elle a voué son cœur.
Ce divin Epoux
Possède des diamants
Qui brillent sans fin
Aux doigts de ses épouses.

14

Etat du mariage
Vous aussi êtes honorable.
Mais l'état de virginité
Est bien plus beau encore :
C'est un état angélique
Que l'état de virginité ;
Anne, par la grâce de Dieu,
Le choisit dès son enfance !

15

Plusieurs, dans le monde,
Vivent dans le célibat ;
Mais bien peu comme elle
Le gardent par pur amour
De la pureté,
Et pour demeurer libres
De se donner à Dieu
Corps et âme sans partage.

16

Les parents de la sainte
Voient la mort arriver ;
Ils descendent dans la tombe,
Après une vie chrétienne.
Avec quelle piété
Elle rendit en ce moment,
A l'un et à l'autre,
Les suprêmes honneurs !

17

Da vadou he c'herent
O veza heritours,
Santel a ziaguent,
E cresco e santeles
En offranç da Zoue,
Ac e daouarn ar beorien,
Evit mad e ene,
E ro lod eus e moyen.

18

Dious goal exempl ar bed
Soucius da gonservi
E oll domestiquet,
E repren nep a fasi.
Dezho bues ar Sent,
Quent graçou a len bemnos,
Mar velint sclair an hent
A gundu d'ar Barados !

19

Evel eur beacher,
Ne deu quet d'en em zama
A draou vian a dister ;
Er guis-se traou ar bed-ma,
Bro e felerinac'h,
Ne dint plijet de' speret
Nemet evit usaich
Tud paour pe bersecutet !

20

Ouspen antreteni
Lies den persecutet,
E quemer en e zi
Niset bian a niseset,
Evit o c'honservi
Dious errol o fals persoun,
A dont d'o elevi
E feiz an ilis guirion.

17

Héritière des biens
Laissés par ses parents,
Ayant jusqu'alors saintement vécu,
Elle grandit encore en sainteté.
En offrande à Dieu,
Et entre les mains des pauvres,
Pour le bien de son âme,
Elle remet une partie de sa fortune.

18

Des mauvais exemples du monde,
Soucieuse de préserver
Tous ses domestiques,
Elle reprend ceux qui s'égarent.
Elle leur lit chaque jour
La vie des Saints avant les grâces,
Pour qu'ils voient clairement la voie
Qui conduit au ciel !

19

Comme un voyageur
Elle ne s'embarasse
Ni de frivolités, ni de bagatelles.
Ainsi les choses de ce monde,
Pays de son pèlerinage,
N'ont à ses yeux d'autre valeur
Que de servir à soulager
Pauvres et persécutés.

20

Outre qu'elle pourvoit aux besoins
De nombreux persécutés,
Elle reçoit chez elle
Petits neveux et petites nièces.
C'est qu'elle veut les préserver
De l'erreur de leur faux pasteur,
Ainsi que les élever
Dans la foi de la vraie Eglise.

21

Pep tra, o va Doue,
A zisposit gant furnes,
Evit mad an ene
E devez o carantes,
Lezennerien follet
A rei deomp gullet enni,
Gant gloar ar guerc'heset,
Enor ar verzerenti.

22

Douguet eo ar setañ,
Condaonet eo ar vuez
Quen leun a innoçañ
Quen garguet a santeles.
Criminal eo cavet,
Abalamour ma loge
Beleien exilet
Evit o feiz, o Doue !

23

Condaonet d'ar maro,
Ennoc'h c'hoas e songeas,
Peorien eus e bro,
A d'eoc'h e testamantas
An habit a zougue ;
Mam oa d'eoc'h en e bues,
Hirio dirac Doue
E zeo oc'h alvocades.

24

Roet oc'h eus, ma Doue,
Cals donezonou santel,
Er bed-ma, da ene
O servicheres fidel.
Hirio o curuni
Ar peiz zo o tonezon,
En ée e roit dizi
Eur plaç a zistinction.

21

Mon Dieu, vous disposez
Toutes choses avec sagesse,
Pour le bien d'une âme
Qui possède votre amour.
Des législateurs pris de folie
Nous feront voir en elle,
Unie à la splendeur de la virginité,
La gloire du martyr.

22

La sentence est portée :
La voici condamnée
Cette vie si innocente,
Si éminente de sainteté.
Anne est jugée criminelle
Parce qu'elle a donné asile
À des prêtres traqués
Pour leur foi, pour leur Dieu.

23

Condamnée à mort,
Elle pense encore à vous,
Pauvres de son pays,
Et elle veut bien vous léguer
L'habit qu'elle porte.
Vivante, elle vous fut une mère,
Aujourd'hui, devant Dieu,
Elle est votre avocate.

24

Vous avez accordé, mon Dieu,
Des grâces en abondance,
En ce monde, à l'âme
De votre fidèle servante.
Aujourd'hui mettant
Le couronnement à vos dons,
Vous lui donnez au Ciel
Une place de choix.

25

O c'hui, Plouenanis,
Goulennit e relegou,
D'o flaç en o c'hilis,
E mean sacr an aoteriou.
Na lezit quet er bes
O squer a zevesion,
Corf o protectoures
Enor o religion.

26

Ar pes a requete
Ar santes en e bues,
E voa ma varfge,
Ma na alje d'e farres
Conservi o fastor :
O daou o deuz assambles
Ar c'hraç ac an enor
A verzer, a verzeres.

27

C'hoas assambles gantho,
Un trede a zibenner.
Leanezet va bro
Ho pelec a zo merzer.
Guiscamanchou Jesus
Entrezoc'h zo partaget ;
Gantan eo eat ar rus,
D'ec'hu ar guen zo miret.

28

Hirio, er Barados,
O tri merzer glorius,
Evit Leon ho pro gos,
M'o suppli, pedit Jesus.
D'o pro obtenit graç
Evez e oll fec'hejou,
Pere a zo, sivoas,
Caos euz ar maleuriou.

25

Habitants de Plouéna,
Demandez ses reliques
Pour les placer dans votre église,
Sur la pierre sacrée des autels.
Ne laissez pas dans la tombe
Votre modèle de piété,
Le corps de votre protectrice,
L'honneur de votre religion.

26

Ce que souhaitait
La sainte de son vivant,
C'était de mourir
Si elle ne pouvait conserver
À sa paroisse son pasteur.
Tous deux ensemble
Ont la grâce et l'honneur
D'être martyrs.

27

Avec eux, un troisième
Fut la tête tranchée.
Religieuses de mon pays,
Votre prêtre est martyr.
Les vêtements de Jésus
Entre vous sont partagés.
Il a emporté le vêtement rouge,
Le blanc vous est réservé !

28

Aujourd'hui, en Paradis,
O trois glorieux martyrs,
Pour le bien de votre vieille patrie,
Je vous en supplie, priez Jésus.
À votre patrie obtenez
Le pardon de tous ses péchés,
Qui sont, hélas !
La cause de tous les malheurs.

J'ajoute quelques observations à mon travail sur Anne Le Saint.

I

J'ai dit que d'après la tradition de Plouénan, Penanéac'h était la cachette des bons prêtres. Il est dit cependant (voir plus loin) dans le jugement de nos trois martyrs, que M. Le Gall et M. Corrigou n'ont couché qu'un soir à Penanéac'h. La tradition est-elle ici en contradiction avec le jugement? Non, car il est dit un peu plus loin dans le jugement, qu'Anne Cadiou, la belle-sœur d'Anne Le Saint, a donné quelquefois à manger en passant à François Le Gall et François Corrigou et que par le fait elle s'est rendue suspecte et a encouru la peine de l'arrestation jusqu'à la paix. Penanéac'h a donc été plusieurs fois la cachette de M. Le Gall et de M. Corrigou pendant le jour. De plus, si M. Le Gall et M. Corrigou n'ont couché qu'un soir à Penanéac'h, d'autres prêtres des paroisses voisines ont pu s'y cacher plusieurs fois et le jour et la nuit. Souvent les bons prêtres qui se voyaient poursuivis allaient se cacher, la nuit, dans les paroisses voisines, plutôt que de rester cachés dans leurs paroisses. C'est ce que fait M. Corrigou qui vient de Saint-Pol-de-Léon se cacher à Plouénan. Ils étaient ainsi plus en sûreté.

On voit donc que la tradition de Plouénan n'est nullement en contradiction avec le jugement de nos trois martyrs.

II

On aura remarqué aussi que dans le jugement de nos trois martyrs il n'est pas question de la proposition faite par le juge à Anne Le Saint de lui rendre la liberté si elle veut lui promettre de ne plus cacher chez elle des prêtres réfractaires, non plus que du refus fait par Anne Le Saint de faire cette promesse. Je dis cependant ces choses dans mon travail. Voici pourquoi.

Premièrement parce que dans la paroisse de Plouénan on a toujours cru à cette proposition du juge et à ce refus d'Anne Le Saint, aujourd'hui encore tout le monde y croit.

Deuxièmement parce que cette proposition du juge et ce refus d'Anne Le Saint sont consignés dans les archives des Religieuses Ursulines de St-Pol-de-Léon. Voici ce qu'on lit dans ces archives. On m'en a donné copie.

« Arrivés à Quimper les trois prisonniers comparurent devant le tribunal révolutionnaire, et furent condamnés, comme ils s'y attendaient bien, à périr sur l'échafaud.

« Après la lecture de la sentence, le président, s'adressant à Anne Le Saint, lui dit: « Citoyenne, promets de ne plus jamais donner asile aux calottins de prêtres et aux ci-devant religieuses, et la république sera assez clémente pour te faire grâce. — Que la république garde ses faveurs pour d'autres, répondit Anne avec calme et dignité; ce que j'ai fait, je l'ai fait pour obéir à ma conscience, et si la même occasion se présentait, j'agis de même. »

Voilà donc à St-Pol-de-Léon la même tradition qu'à Plouénan.

J'ai demandé à quelle date a été écrite cette page des archives du couvent de St-Pol-de-Léon.

Voici ce qu'on m'a répondu: Il est impossible d'indiquer la date précise. Ce que l'on sait, c'est que la rédactrice des archives pour ce qui concerne la tourmente révolutionnaire et la reconstitution de la Communauté a eu recours à la Mère Marie Rose, ancienne Supérieure. Or Mère Marie-Rose est entrée comme novice en 1813 et a passé 67 ans au Couvent. Le Couvent avait été reconstitué en 1807. La Mère Victoire Le Duff, qui a entendu la proposition du juge et le

refus d'Anne Le Saint, avait été l'une des premières à rentrer. Elle est morte en 1834. La Mère Marie-Rose a vécu 21 ans avec elle (avec la dernière survivante de la Révolution elle a vécu 38 ans). C'est de la bouche de la Mère Le Duff que Mère Rose a entendu le récit de la proposition du juge et du refus d'Anne Le Saint. Nous sommes donc ici devant une tradition sérieusement établie et bien conservée.

Comment alors, me dira-t-on, expliquerez-vous le silence du jugement de nos trois martyrs sur ce fait si beau et si important pour la cause de la béatification d'Anne Le Saint? De cette façon, me semble-t-il.

On lit ceci dans le jugement de nos trois martyrs:

« Ouïs les six prévenus (1) dans leurs interrogatoires qu'ils ont subis séparément à l'audience publique de ce jour et dont il a été gardé note... »

Il est donc parlé des interrogatoires qui ont précédé le jugement; il en a été gardé note: ne serait-ce pas dans l'un de ces interrogatoires, l'interrogatoire d'Anne Le Saint, et non dans le jugement, que le juge proposa à Anne Le Saint de la renvoyer libre si elle voulait promettre de ne plus cacher chez elle des prêtres réfractaires? Si on avait conservé cet interrogatoire, comme on a conservé le jugement d'Anne Le Saint, peut-être aurait-on sa belle réponse au juge, son refus de promettre de ne plus cacher des prêtres réfractaires, son refus de sauver sa vie par ce moyen. Les archives départementales prouveraient alors comme les archives des Ursulines de St-Pol-de-Léon, qu'Anne Le Saint est morte pour la foi. Hélas! jusqu'ici on n'a pu trouver le procès-verbal des interrogatoires de nos martyrs. Et ce n'est pas étonnant. Nos archives départementales ne sont pas entièrement classées; on perdrait son temps à faire des recherches dans le lot non classé.

(1) M. Le Gall, M. Corrigou, Anne Le Saint, Anne Cadiou, Mère Le Duff et François Mével.

Jugement de MM. Le Gall et Corrigou et d'Anne Le Saint (1)

« Du vingt-huit fructidor l'an Deux de la République française une et indivisible,

Audience Du tribunal criminel Du Département Du finistère où Siégoient les Citoyens Le guillou président, Duthoya, Quilfen et Kerdreach juges.

Présent Le Citoyen Jean-Marie Charles gaillard accusateur public, poursuivant En Vertu De plainte du Jour d'Hier Contre françois legall, Ex-curé De ploué-nan, — françois Corrigou, Ex-directeur des Ci-devant ursulines à pól léon, prêtres Réfractaires, Anne Le Saint, Anne Cadiou, fermière au Village de pennanéach, françois Mével et Catherine Le Duff Aides Des Dittes Anne le Saint et Anne Cadiou, accusées D'avoir recélé françois legall et françois Corrigou.

Vû la plainte de l'accusateur public du 27 fructidor Répondue le Même Jour, le procès-verbal Du 22 du Même Mois signé h. david adjudant général, Chef de brigade Commandant à Morlaix et Saillour agent National Du District De la Même Cité Constatant qu'un détachement de la garde Nationale De pól léon Envoyé sur Des renseignements reçus par l'agent National faire Des visites Domiciliaires aux villages de Kerandraon et pennanéach Sur la Commune de ploué-nan, saisit Dans Ce dernier lieu, la Nuit Du 21 au 22 fructidor, En la Demeure occupée en Commun et indivis par Anne Le Saint et Anne Cadiou, Deux particuliers qui Se Sont Nommés françois legall et françois Corrigou.

(1) Arch. dép., Tribunal criminel, n° 1^{er} fol. 147 ss.

Vu les interrogatoires Subis par les trois premiers Capturés Devant les Membres du Comité révolutionnaire De pól Léon le 23, l'arrêté De l'administration Du District de Morlaix Du même Jour ordonnant la translation Des six prévenus Dans la Maison de Justice Du tribunal Criminel Du Finistère, et la lettre D'Envoy Des procès-verbaux susdattés souscrite Des Administrateurs En date Du lendemain 24 fructidor.

Ouïs les six prévenus Dans leurs interrogatoires qu'ils ont subis séparément à L'audience publique De Ce jour et Dont il a été gardé Note :

Au Nom du peuple français

Le tribunal après avoir Entendu l'accusateur public En Ses Conclusions, Déclare

1° Qu'il résulte tant Du procès-verbal du 22 fructidor, que des Aveux et Déclarations répétées de françois legall aux procès-verbaux Des 22 et 23 et De ses interrogatoires De Ce jour, qu'il est prêtre, Ci-devant Curé De Plouénan ;

2° Des déclarations de françois Corrigou consignées dans les mêmes actes qu'il est également prêtre, Ex directeur des Ci-devant Ursulines de pól léon, qu'aucun d'eux n'a prêté le serment prescrit par l'article 39 du Décret du 24 juillet 1790 et réglé par les Décrets des 12 Juillet et 29 9bre de la Même Année.

Qu'aucun d'eux n'a Egalement prêté le Serment Civique de Maintenir la liberté et l'égalité prescrit à tous les Ci-devant prêtres indistinctement, par les loix Des 14 août 1792 et 21 avril 1793 (v: s:) et enfin que Loin de Déferer aux Dispositions des Décrets Du 30 Vendémiaire et 22 floréal qui ordonnent à tous les Ecclesiastiques même sexagénaires et seulement sujets à la Reclusion de se transporter aux Chefs lieux de leurs Départements Respectifs pour se soumettre à la Déportation où à la Réclusion, ils ont continué à Demeurer cachés dans l'intérieur de La République;

3° Qu'il résulte des mêmes procès-verbaux qu'Anne Le Saint, célibataire, âgée de quarante cinq ou quarante six ans, cultivatrice demeurant au village de pennanéach sur la commune de Plouénan et de ses reconnoissances à l'audience du jour, qu'elle reçut et logea chez elle la nuit du 22 au 23 fructidor françois Le Gall et françois Corrigou avec connoissance qu'ils n'avoient pas prêté Les serments Exigés par la loi.

En conséquence, le tribunal ordonne que françois Le Gall âgé de soixante-et-un ans, françois Corrigou âgé de cinquante-sept ans, prêtres réfractaires et Anne Le Saint Convaincue de les avoir recélées seront, dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécuteur des Jugements criminels et mis à mort. Déclare les biens des Trois condamnés confisqués au profit de La République, en Exécution des Articles 10, 14, 19, 9 et 16 du Décret du 30 Vendémiaire, 1^{er} et 2 des décrets des 22 germinal et 22 floréal, dont il a été donné lecture et qui sont ainsi conçus :

Article 10 de la loi du 30 Vendémiaire.

« Sont déclarés sujets à la déportation, jugés et
« punis comme tels les Eveques et Ci-devant arche-
« vèques, les curés conservés en fonction, les vicaires
« de ces Evêques, les Supérieurs et Directeurs des
« Séminaires, les vicaires des Curés et ceux qui n'au-
« ront pas prêté le serment prescrit par l'article 39
« du Décret du 24 Juillet 1790 et réglé par les Articles
« 21 et 38 De Celui du 12 Du même Mois et par l'ar-
« ticle 2 de la loi du 29 9bre même Année, ou qui
« l'ont rétracté, quand bien même ils l'auraient prêté
« depuis leur rétractation.

« Tous les Ecclesiastiques séculiers ou réguliers,
« frères Convers et Lais, qui n'ont pas satisfaits aux
« Décrets Du 14 aout 1792 et 21 Avril dernier, ou qui
« ont rétracté leur serment,
« et enfin tous ceux etc.

Article 14

« Les Ecclésiastiques mentionnés en l'article 10
« qui cachés En France n'ont pas Embarqué pour la
« Guyane française, seront tenus dans la Décade de
« la publication du présent Décret de se rendre au-
« près de L'administration de leurs départements
« Respectifs qui prendront les Mesures Nécessaires
« pour leur arrestation, Embarquement et Déporta-
« tion en conformité de l'article 12.

Article 15

« Ce délai expiré, ceux qui seront trouvés sur le
« territoire de la République, seront conduits à la
« maison de justice de leur Département pour y être
« jugés conformément à l'article 5.

Article 5

« Ceux des Ecclésiastiques qui rentreront, ceux qui
« seront rentrés sur le territoire de la République,
« seront Envoyés à la Maison de Justice du Tribunal
« Criminel du Département dans l'étendue où ils au-
« ront été ou seront arrêtés et après avoir subi inter-
« rogatoires dont il sera tenu note, ils seront dans les
« vingt-quatre heures livrés à l'Exécuteur des Juge-
« ments Criminels et mis à mort après que les juges
« du tribunal auront Déclaré que les détenus sont
« convaincus d'avoir été sujets à la Déportation.

Article 16

« La Déportation, la Réclusion et la peine de Mort
« prononcées d'après les dispositions de la présente
« loi, emporteront confiscation de biens. »

Décret du 22 Germinal

Article 1^{er}

« A compter de la promulgation de la Loi du 30
« Vendémiaire, concernant les Ecclésiastiques sujets
« à la déportation et en exécution de l'article 17 de

« cette Loi, celui qui aura recelé un Ecclésiastique
« sujet à la déportation ou réclusion, ou ayant en-
« couru la peine de mort, sera puni de la Déportation.

Article 2

A compter de la publication de la présente loi, le re-
celeur d'ecclésiastique soumis aux peines énoncées en
l'article 1^{er}, sera regardé et puni comme leur complice.

Décret du 22 floréal

Article 1^{er}

« A compter de la publication du présent décret
« tous les Ecclésiastiques infirmes ou sexagénaires,
« sujets à la réclusion, seront tenus dans Deux Dé-
« cades de se transporter au Chef-lieu de leur dé-
« partement respectif pour être Reclus dans les Mai-
« sons Destinées à cet effet.

Article 2

« Tous Ceux infirmes ou sexagénaires qui seront
« trouvés sur le territoire de la République et dans
« les maisons de Réclusion, ce Délai expiré, seront
« jugés et punis suivant les termes des Articles 5 et
« 15 de la loi du 30 Vendémiaire Dernier.

Déclare au surplus qu'Anne Cadiou V^{ve} Claude Le
Saint, âgée de quarante trois ou quarante quatre ans
fermière en société avec Anne Le Saint, Du lieu de
pennanéach, François Mevel âgé de vingt-sept ans,
aide cultivateur de sa Belle-sœur

et Catherine Le Duff de quarante ans, Ex-Religieuse
et aide à gages chez la même personne au village de
pennanéach, ne sont pas atteints et convaincus d'a-
voir donné ou participé à Donner asile, la nuit du 22
au 23 fructidor à François Le Gall et François Corri-

gou, prêtres Réfractaires; qu'il résulte au contraire de leurs interrogatoires et des déclarations de leurs Co-accusés que les dits prêtres Refractaires n'ont couché qu'un soir à pennanéach, qu'ils y arrivèrent de nuit le 22 fructidor, qu'Anne le Saint fut la seule à avoir connaissance de leur arrivée; que la porte ne leur fut ouverte qu'après que Catherine Le Duff, François Mével et Anne Cadiou se furent couchés; qu'aucun d'eux ne fut instruit qu'ils étoient entrés dans la Maison, et qu'ils ne scurent qu'ils y avoient logé que lorsque Réveillés par la force armée envoyée de pól Léon, ils apprirent qu'ils avoient été saisis dans le grenier au détour de l'Ecurie;

Considérant que Catherine Le Duff et François Mével n'étant qu'aides dans la maison d'Anne Le Saint et d'Anne Cadiou, n'y avoient aucune puissance ni autorité ordonne qu'ils seront sur le champ mis en liberté;

Considérant enfin qu'Anne Cadiou est Convenue dans ses interrogatoires D'avoir quelquefois donné à manger, en passant, à François Le Gall et François Corrigou Sans toutefois leur avoir donné jamais Asile, Dit que par le fait Elle s'est rendue Suspecte et a Encourué la peine de l'arrestation jusqu'à la paix, Mais attendu qu'elle est cultivatrice et Chef de Ménage, Egard au Décret du 21 Messidor, à ceux des 23 et 29 thermidor et à l'arrêté des représentants Du peuple Tréhouart, faure et Lions datté de port Mâlo le neuf du Courant, ordonne pareillement qu'Anne Cadiou Déchargée de l'inculpation principale avec François Mével et Catherine Le Duff Sera mise en liberté;

Ordonne finalement que le présent jugement sera imprimé au nombre de quatre cent Exemplaires pour Etre Envoyés et affichés Dans les Différentes communes du Département, à la poursuite et Diligence de l'accusateur public qui est En outre Chargé d'En

remettre dans le Jour une expédition au Commissaire National près le Tribunal du District de cette Cité pour en suivre l'exécution
prononcé Les Dits pour et An

J. DUTHOYA ; LE GUILLOU ; QUILFEN ; J. B.
KERDREACH. »

Acte de décès de MM. Le Gall et Corrigou et d'Anne Le Saint (1)

« Aujourd'hui deuxième des Sans culottides L'an deux de la Republique française une et indivisible devant moi Nicolas Le Gendre membre du Conseil général Et officier public de Quimper a comparu à la maison François Yves Bourrée, vitrier agé de trente ans accompagné de Jean Marie Gouic cordonnier agé de quarante huit ans et de Jean Baptiste Gillis, bouton-
nier agé de cinquante six ans Lequel m'a déclaré que François Le Gal agé de soixante un an Ex curé de Plouénan

que François Corrigou agé de cinquante sept ans Ex directeur des cy devant ursulines de Pol Leon
que Anne Le Saint fermière au village de Pennanec'h En la commune de Plouénan

Sont décédés En cette commune Le vingt neuf fructidor dernier d'après cette déclaration certifiée véritable j'ay dressé Le présent acte qu'ils ont signé avec moi

N. LE GENDRE, BOUZÉ, GILLIS, GOUIC
off. public. »

J.-M. LIVINEC.

(1) Archives de l'Etat-Civil de Quimper, Registre des décès, Juin 1793 — 5 jour des Sans-culottides an II de la République, p. 169.

BREST

Imprimerie de la Presse Libérale, 4, rue du Château

—
1929

La Famille d'ANNA AR ZANT

SES GRANDS PARENTS — SES PÈRE ET MÈRE — SES ONCLES ET TANTES

Gabriel LE SAINT (né en 1668 mort en 1748), avait épousé Anna LE GAT de Pennaneac'h (née en 1670, morte en 1745).

Ils eurent pour enfants :

- (1) Claude LE SAINT, né en 1712 à Pennaneac'h.
- (2) Jacques LE SAINT.

Vincent MESGUEN (ou LE MESGUEN) de Kerhoantiou avait épousé Françoise ABAHAMON (morte en 1785).

Ils eurent pour enfants :

- (1) Barbe MESGUEN, née en 1713 à Kerhoantiou.
 - (2) Marie MESGUEN.
 - (3) Messire Paul MESGUEN, mort en 1774, prêtre à Plouénan.
 - (4) Vincent MESGUEN.
-

Le 20 février 1737 les deux frères LE SAINT épousèrent les deux sœurs MESGUEN.

Claude LE SAINT et Barbe MESGUEN furent les père et mère d'Anna AR ZANT. — Voir le tableau I pour la descendance.

Pour la descendance de Jacques LE SAINT et de Marie MESGUEN, oncle et tante d'Anna AR ZANT, voir tableau II.

Pour la descendance de Vincent MESGUEN, oncle d'Anna AR ZANT, voir tableau III.

I

Tableau de la descendance de CLAUDE LE SAINT et de BARBE MESGUEN

I

Claude LE SAINT mort à Pennaneac'h en 1778, épouse à Plouénan le 20 février 1737 Barbe MESGUEN.

II

François LE SAINT, né à Pennaneac'h en 1738, épouse Jeanne MICHEL et va habiter Kera-méal.

Françoise LE SAINT, née à Pennaneac'h en 1746, épouse Olivier GRALL et va habiter Saint Pol.

Jeanne LE SAINT née à Pennaneac'h en 1740. † 1750.

Anna ARZANT née à Pennaneac'h le 9 décembre 1748 † pour la foi sur l'échafaud à Quimper le 16 septembre 1794.

Claude LE SAINT né à Pennaneac'h en 1752, † au même lieu en 1785, épouse vers 1781 Anne CADIOU, de Cléder.

III

Jeannette ou Janton GRALL, épouse N... CADIOU.

Marie-Françoise LE SAINT, née à Pennaneac'h en 1785, † au même lieu en 1828, épouse en 1807 Yves LE GUEN, de Plougourvest, qui épousa en 2^e nocces Marie MALGORN et † à Pondhémon.

IV

Olivier CADIOU, épouse Jeanne KERRIEN.

Anna LE GUEN, née à Pennaneac'h en 1812, épouse Louis CAZUC, de Keriniez-vraz.

Marguerite LE GUEN, née à Pennaneac'h en 1820, épouse Jacques CAZUC frère de Louis, de Keriniez-vraz. (Voir tableau II et III.

Marie LE GUEN, mariée à Jean-Marie CALVEZ, du Billon, ces deux ménages (Marguerite et Marie) établis ensuite à Tro-meur en Plou-vorn.

Yves LE GUEN né à Pennaneac'h en 1818.

V

N... CADIOU, prêtre † rec-teur de Guenguat.

Françoise CADIOU épouse Paul COCAIGN, de Kerfern en Plouénan

Yves CAZUC, Jacques CAZUC, habitant en 1911 Keriniez-vraz. habitant à Tré-plouénan en 1911

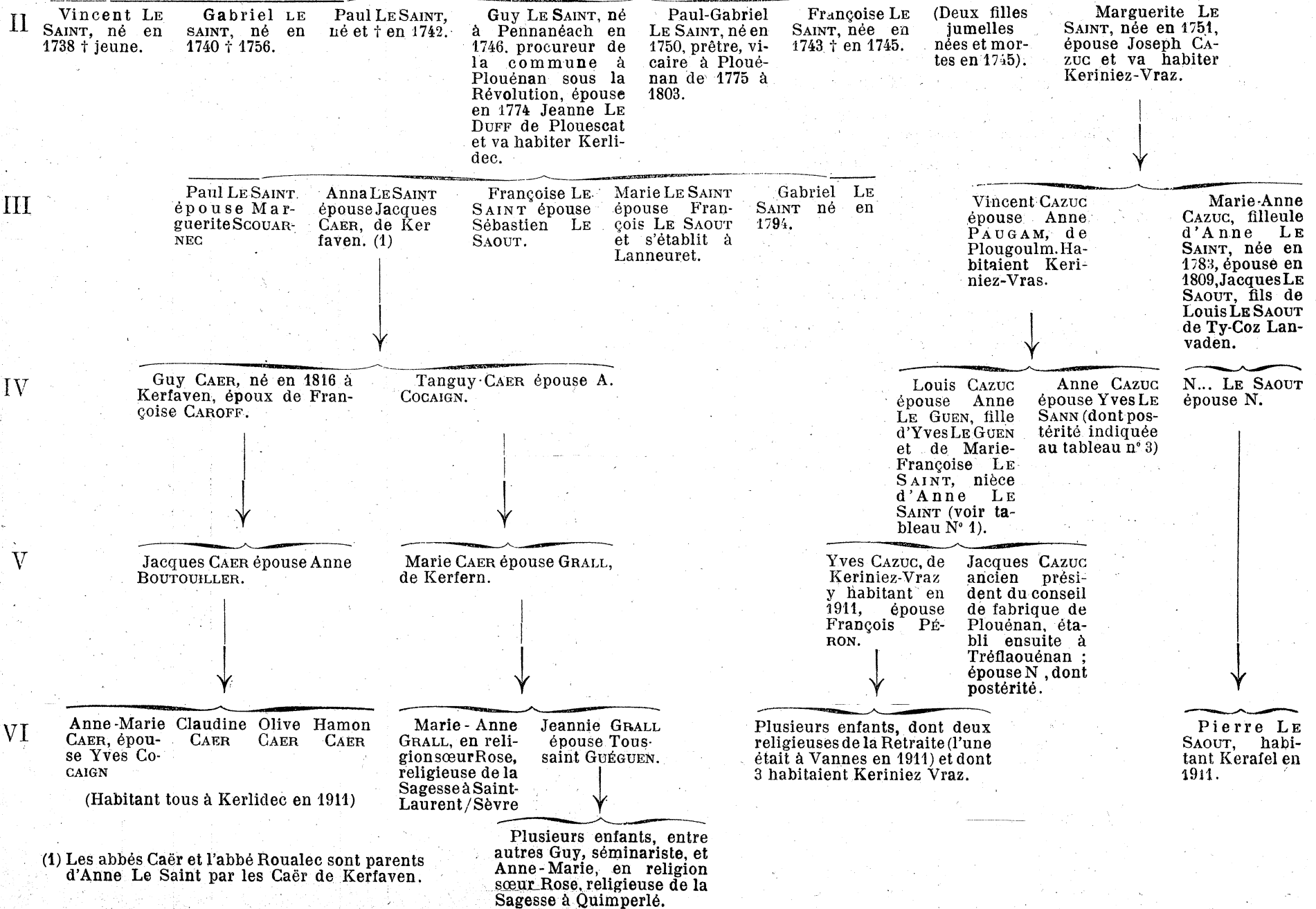
Anne CAZUC épouse Pierre LE SAOUT, ha-bitant en 1911 Kerafel.

Onze enfants, dont l'un, l'abbé Calvez, a été vicaire à Landeleau.

Plusieurs enfants dont M. l'abbé Cocaign, rec-teur de Névez, et Sœur Marie de Saint Florent, religieuse de la Sagesse, missionnaire au Shire (Afrique).

Tableau de la descendance de JACQUES LE SAINT et de MARIE MESGUEN

I Le 20 février 1737 à Plouénan, les deux frères Jacques et Claude LE SAINT, (voir tableau I) épousent les deux sœurs Marie et Barbe MESGUEN. Jacques et Marie eurent 9 enfants.



III

Tableau de la descendance de VINCENT MESGUEN oncle d'ANNA AR ZANT

I Vincent MESGUEN, frère de Barbe et de Marie MESGUEN, habitant Kerhoantiou-Vraz, épouse Marguerite PÉRON

II Marie MESGUEN, née en 1760, épouse en 1778 Claude CALVEZ, va habiter Goasaliber-vraz. autre Marie MESGUEN, née en 1782, épouse Yves LE SANN et habita Goasaliber-vraz avec sa nièce Anne Calvez. Claude MESGUEN, né en 1764.

III Anne CALVEZ, épouse François LE SANN et habite Goasaliber-vraz. Yves LE SANN, épouse Anne CAZUC, fille de Vincent CAZUC et d'Anne PAUGAM (voir tableau II) : ledit Vincent fils lui-même de Joseph CAZUC et de Marguerite LE SAINT, cousine germaine d'Anne LE SAINT.

IV François LE SANN épouse Barbe CAROFF. Guillaume LE SANN, recteur de Plouguin, mort à Plouguin.

V François LE SANN épouse Catherine LE SAOUT. Henri LE SANN, recteur de Rosnoën en 1911. Jeanne LE SANN, épouse François LE SAOUT. Aline LE SANN, épouse Nicolas LE SANN. Catherine LE SANN épouse Olivier AUTRET.

Françoise MESGUEN, née en 1774, épouse Jean CRENN et habite Kerohantiou-vraz.

Guillemette qui épouse un CRENN. Annette qui épouse Jean KERUZEC, de Prat-al-Louet.

Abbé KERUZEC mort vicaire de Tréflaouénan. Louise KERUZEC épouse François ROUALEC.

Marie CRENN, épouse PICART.

Jean-Marie ROUALEC épouse Marguerite CAER.

Anne ROUALEC épouse GRALL, de Kerbic.

Anne CRENN, épouse COCAIGN.

Marguerite GRALL, en religion sœur Jeanne-Armelle, fille du St-Esprit, au Conquet.

Anne COCAIGN épouse un CAROFF, père de M. CAROFF, recteur de Plouguin. Jeanne CAROFF.

Abbé ROUALEC, vicaire à Trégunc. Sœur Victorine supérieure des Filles du St-Esprit à Glomel. Sœur Aimée de Jésus, des Filles du St-Esprit, directrice de l'école libre de Sarzeau (Morbihan).

Et d'autres enfants encore vivants.

D'al labourerien-douar a skiant

Anat d'eoc'h, evit kas ho tiegez muioc'h-mui war wellaat, e rankit beza war evez eus kement gwellaen nevez a vez kavet.

Gouzout ar vicher a zo mat-dreist. Hogen red eo ivez studial.

Chomet eo en ho sonj, hep mar ebet, an aliou a zo bet roet d'eoc'h gant ar « C'hourrier ». Setu petra a skrive e-kreiz pajenn genta « Courrier » an 18 a viz Kerzu 1926 ho mignon « Yon ar Gounideg », al labourer-douar desket ha leun a skiant :

AL " LAROUSSE AGRICOLE "

Ne zigareit ket e c'houzoc'h dre al labour kerkoulz, muioc'h pe velloc'h eget ar pezh a gavit el leoriou. Her zonjal hag hel lavaret a vije diskouez eun ourgoniil diskiant.

An holl dud, goude beza great epad meur a vloavezh ar studi ar gwell : (medisin, noter, beleien, mekanikerien, professoren a beb stad, tud desket a beb micher), o deuz hag a rank kaout leoriou dindan ho dourn ato, evit derc'hel da zonj euz ar pezh o deuz desket hag en em sklerijenna muioc'h-mui. Ha c'houi a gav d'eoc'h na ve nemed ar paour keaz Yan Gouer hag a c'helfe tremen heb leor, hag ober pep tra euz he benn e-unan ?

A'abad direzoni evelse na chom da jaokat sorc'hennou ken diboell ! Lakat a raffemp c'hoarzin deomp.

Ar gouziegez a zo red

Red eo a dra zur beza bet etouez al labour.

Mes ken red all eo kaout gouziegez euz ar pezh a zo ar gwell da ober, hag anaoudegez euz an doare da gas pep tra ervad da benn.

Ha me a zefi ar c'houer ar gouzieka da c'houzout anezan he-unan an doare da brofita, evel m'eo dleet, euz ar gwellañnou ken kaer ha ken niverus deut a nevez a zo var al labour douar. N'euz nemed eul leor presiuze benag evel al « LAROUSSE AGRICOLE » goest d'hon hentcha ervad. Kemeromp eta an hent-se.

Abenn brema, pemp mil var n'ugent euz al leoriou-ze a zo skignet dre ar Frans. Kement hini hen deuz er c'hemeret a zo euz da veza great eur seurt prenaden. « Ouspenn pemp mil lur, a lavare unan anezo, e meuz dija gounezet dre vouziegez al leor talvoudus-se, a dleffe beza e ti pep labourer skiantek. »

Da Vreiziz

Trivac'h kant Breizad o deuz ive anezhan en deiz a hirio. Mes n'eo ket aoualc'h na varnet tost !

Karout a raffen her gwelet etre daouarn ouspenn trivac'h mil euz va c'henvroiz. Neuze e mije ar blijadur da velet e berr amzer ar binvidigezh o tiriell var an tiegeziou, dre an deskadurezh ken talvouduz a gaver var beb tra el leor-ze.

C'houi holl eta, koueriatet yaouank, hag a fell deoc'h mont var wel, hag a zo goest da gompren eun dra benag — ha pep tra el leor-ze a zo displeget freaz ha sklear — na jomit ket da dorta, na da lavaret : « m'her preno ma pren hen-ma hag hen-nez », prenit oc'h-unan dustu, hag eb marc'hata. C'houi a vezo da c'houde sklerijen an holl Goueriatet tro dro.

Eb aoun da veza dislavaret, e tisklerian deoc'h na gavoc'h ket re ger ho prenaden pa veloc'h an tenzor a vezo hiviziken etre ho taouarn.

Sklear eo eul leor hag a zo koustet ken ker hen ober, na c'hell ket beza roet a stok-varc'had ; ha marc'had-mad kenan e lavan anezan pa zellan euz he dalvoudegez guirion.

N'eo ket ebken klevet komz euz al leor e meuz great ; etre va daouarn ema eur pennadig a zo. Komz a ran anezan eta gant gouziegez. Hag aslavaret a ran deoc'h :

« Skrivit dizale, dustu, d'an aotrou Le Goaziou, e Quimper, ma vezo al leor-ze talvouduz meurbed etre ho taouarn ive a benn ma tigo labouriou an nevez-amzer. »

Eul leor dispar

Al leor-ze a zo eur gwir denzor, pe evit lavaret mad daou leor kaer meurbed a zo el « LAROUSSE AGRICOLE ».

El leoriou-ze e kaver pep tra displeget ha renket en doare ar c'haerra hag ar sklerra.

Seitek kant pajen vraz ha leun a zo en daou leor ; pemp mil artikl talvouduz a gaver enno ; pemp mil daou c'hant ha c'houezek engravadur pe skeuden a zo lakeat dirag hon daoulagad, daou ugent taolen a liou, ha diou ha kant en du, a ro sklerijen d'ar spe-red hag a ra dudi an daoulagad.

Souezus eo gwelet eur pezh-labour ken kaer, ken freaz, ken talvouduz ! Ne meuz biskoaz kavet, evit micher ebet, leoriou a vuioch a dalvoudegez. An daou leor-ze a dalv ar bibliothèque ar brasa, an niverusa. Aze e kaver dustu hag eaz kement a zo c'hoant gouzout, rag dre lizeren eo displeget pep tra. Digoret al leoriou var al lizeren a zigor ar pezh o peuz c'hoant gouzout, hag e viot dustu sklerijennet penn da benn.

Eur gwir binvidigez eo an daou leor-ze.

Enno e kavot ar c'haera sklerijen a c'heller kaout var kement a zere euz pep tra vardro an tiegez hag al labour douar, hag ive divarbenn ar chatal hag ho c'hlenvejou hag ar remejou evit ho farea.

E gwirionez eun tenzor eo al « LAROUSSE AGRICOLE ». Na var'hatit ket ea d'he brena dizale.

Great eo gant tud gouziek kenan, ha mantruz eo e vije gellet ober eur seur labour ken talvouduz hag hen rei er priz m'ema.

Skrivit d'her goulenn

An daou leor braz-se ne goustont ket tri c'hant lur, ne zeont nemed da zaou c'hant seitek lur ha tri-ugent ha c'houec'h gwennek ! *Hag a dra zur ouspenn mil lur e talvezont, hag ouspenn mil lur ar bloaz e reint deoc'h gounit.*

Evit ho c'haout, hag ar c'henta ar gwella (rag n'ho pezo ket a geuz d'oc'h arc'hant) skrivit en derveziou-ma d'an aotrou A. Le Goaziou, leorier e Quimper, rue Saint-François, ha goulennit diganthan al « LAROUSSE AGRICOLE ». Goulennit ive, var eun dro « Catalogue » al leoriou kaer all en deuz divarbenn al labour douar. An aotrou-ze a zo eul leorier brudet ha mignoun ar Goueriadet. Ho servicha mad a rei evel m'hen deuz great ac'hanoun.

Ra vezo eta dizale al « LAROUSSE AGRICOLE » etre daouarn kalz Goueriadet evit ho brasa mad, ha brasa mad ar vro.

Aliez ez euz bet skrivet d'in da c'houlenn sklerijen var an drama pe an dra-hont. Anzav a ran e kaver el leor-ma ar c'haera sklerijen var kement a zell ouz eun tiegez a bez.

ION AR GOUNIDEG.

Er « C'hourrier » eus an 13 a viz Here 1928, « Fanch Gouer » a skrive d'e dro :

Setu perag c'hoaz e lavaran deoc'h : Kemerit leoriou gouisek d'ho sklerijenna, evel al « LAROUSSE AGRICOLE ». C'honi lavaro : « Koustout ker a ra ». Me responto : « Kerroc'h e koust deoc'h beza azen var ho micher. Gant al leoriou-ze e velot petra a zo da ober evit kass ervad da benn pep labour. Ha neuze eno e kavot ive an doare freaz da louzaoui ho chatal, eb kalz mizou.

Azaleg ar bloaz kenta e c'hounezit, hag ouspenn, priz al leoriou talvouduz-se.

Prenit eta al « LAROUSSE AGRICOLE » ; hen goulennit a stal-levriou Le Goaziou, pe e Montroulez, pe e Kemper.